



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

CANTON DE MENTON
COMMUNE DE GORBIO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N° 151-2026

Objet : Interdiction de stationnement et autorisation d'occupation du domaine public - Concert « Duo Artemisia » (Escapades Baroques)

Fabrice PASTOR, Maire de GORBIO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police et de gestion du domaine public ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.417-10 et R.417-11 ;

VU le Code Pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des « Escapades Baroques en Riviera Française », la commune de Gorbio, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), organise le concert « Duo Artemisia » par l'ensemble *La Chambre* le vendredi 21 août 2026 à 20h00 sur la Place de la République ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de la scène, des chaises et du matériel technique, tout en garantissant la sécurité des usagers et l'accès des services de secours

ARRETE :

ARTICLE 1er : Interdiction de stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur l'ensemble de la Place de la République le vendredi 21 août 2026, de 12h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : Occupation du domaine public

L'occupation temporaire de la Place de la République est autorisée le vendredi 21 août 2026 pour les besoins du concert « Duo Artemisia » (installation de la scène, de la régie technique et de l'espace spectateurs assis).

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de stationner sera mise en place par les services municipaux de la commune au moins 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de Mairie et Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MENTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GORBIO, le 28 juillet 2026

Le Maire,



Fabrice PASTOR

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la notification de la décision évoquée.

JURIDICTION COMPETENTE : Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 0600 NICE-